

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou servir les intérêts d'une puissance étrangère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de clarifier la définition d'acte d'ingérence en considérant qu'un tiers agissant en vue de servir les intérêts d'un État étranger commet un acte d'ingérence.